

DEPARTEMENT DE L'OISE

-----  
Arrondissement de SENLIS

-----  
Canton de BETZ  
-----

**M A I R I E   D E   B R E G Y**



# FLASH INFO

## BREGY

---

1, Place du Docteur GILBERT- 60440 BREGY

Tél : 03 44 94 00 70 - Fax : 09 70 62 20 26 - Mail : [mairie.de.bregy@orange.fr](mailto:mairie.de.bregy@orange.fr)

**Horaires d'ouverture** : Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi **17h00 à 18h30**

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

-----  
**Arrondissement de SENLIS**

-----  
**Canton de BETZ**  
-----

**M A I R I E   D E   B R E G Y**

---

1, Place du Docteur GILBERT- 60440 BREGY

Tél : 03 44 94 00 70 - Fax : 09 70 62 20 26 - Mail : [mairie.de.bregy@orange.fr](mailto:mairie.de.bregy@orange.fr)

**Horaires d'ouverture** : Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi **17h00 à 18h30**

## **AVIS AUX ADMINISTRÉS.**

Remplace et annule le rappel en date du 04/07/2004

Il est de plus en plus courant que la Mairie, la Sous-préfecture, la Gendarmerie, reçoivent des doléances quant aux nuisances de toutes sortes et que chacun rend le voisin responsable.

Il est vrai qu'il est des règles à se rappeler et à mettre en œuvre pour que la vie de tous soit améliorée.

### **Voici quelques règles qui nous concernent tous :**



#### **Ramassage des Poubelles Ménagères**

Les plannings de ramassage des déchets ménagers ont changé depuis le 2 avril 2012 pour toutes les communes du Valois. Désormais il n'y a plus qu'un seul ramassage par semaine pour les particuliers. Ce ramassage est effectué le **mercredi matin**.

Le planning de ramassage des déchets verts a également été modifié : désormais cette collecte est effectuée le **mardi matin**, de mars à novembre.

- - Un dépliant-calendrier, info collecte est disponible en Mairie
- - Ne pas sortir les poubelles avant le lundi soir (pour le ramassage du mardi) et le mardi soir (pour le ramassage du mercredi).
- - Les rentrer le plus tôt possible après le passage des éboueurs.
- Les déchets verts sont également ramassés par le service d'enlèvement des ordures ménagères le mardi (mais pas plus de 3 sacs par ramassage).



#### **Les animaux (Chiens, chats, N.A.C)**

- Les animaux domestiques sont toujours sous la responsabilité de leur propriétaire
- Il est interdit de laisser divaguer les animaux sur la voie publique.
- Les chiens ne peuvent circuler que s'ils sont tenus en laisse.
- S'il vous plaît, veuillez ramasser leurs excréments que ce soit sur les pelouses, devant les propriétés ou sur les trottoirs, ceci pour le bien de tous.
- Tous les chiens de **1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégorie** doivent être déclarés à la Mairie.



#### Code de la route

- Respecter les limitations de vitesse en agglomération (50 km/h), et les différents panneaux.
- Soyez encore plus vigilant à proximité des écoles, pensez aux enfants.
- Sur la place respecter la place de parking réservée aux handicapés.



#### Elagage des arbres :

- Le planning de ramassage des déchets verts a également été modifié : désormais cette collecte est effectuée le **mardi matin**, de mars à novembre.
- Les riverains doivent élaguer leurs arbres, arbustes et haies en bordure des voies publiques et privées. Les végétaux ne doivent pas déborder sur l'espace public et gêner le passage des piétons, ni toucher aux câbles électrique et téléphonique.
- Sont autorisés par la Mairie, les administrés qui font des plantations d'embellissement à titre gracieux sur le domaine public par des fleurs plantées par leurs soins, sans pour cela occasionner une gêne au public.



#### Boites aux Lettres

- Les boîtes à lettres ne doivent pas être en saillie sur le trottoir et pourraient être groupées, si cela est possible.
- Si vous ne souhaitez pas de publicité dans vos boîtes aux lettres, vous pouvez vous procurer à la Mairie des autocollants (stop Pub).



#### Verres

- Utiliser les conteneurs à verre perdu, c'est très bien. Mais faites le après 8h00 du matin et avant 19h00 pour ne pas gêner les riverains.
- Prière de laisser le site propre.



## Tapage

- Tous les bruits causés sans nécessité ou par défaut de précaution, entraînant une gêne pour le voisinage, sont interdits, en particulier entre 22h00 et 6h00.
- Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit gênant causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit, de jour comme de nuit.
- L'émission de bruit occasionnant une gêne pour le voisinage est proscrite.
- Les occupants des locaux d'habitations ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée, notamment par des bruits émanant des téléviseurs, magnétoscopes ou DVD, appareils Hifi, instruments de musique et appareils ménagers...
- Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectuées que dans les limites fixées ci-après :
  - du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30,
  - les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
  - les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.
- Les propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, et ceux qui en ont la garde, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, sans pour cela porter atteinte à la santé de l'animal.



## Dépôts sauvages

### Extrait du Règlement Sanitaire et Départemental.

#### Article 84 – Elimination des déchets

« Tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits.

- Une déchetterie est ouverte aux habitants du Valois au PLESSIS-BELLEVILLE « RD 100 Lieu dit l'enclos de Poclain ». Le service déchetterie accueille les éléments encombrants, déchets verts et déchets ménagers spéciaux.
- L'accès à cette déchetterie est gratuit pour les particuliers.
- Apporter ses déchets à la déchetterie, c'est accomplir un geste citoyen pour l'environnement en offrant une seconde vie à vos déchets

#### **Horaires d'ouverture :**

Du mardi au samedi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00

Dimanche : 9h00 - 12h00

Fermeture les lundis et jours fériés

**La déchetterie est fermée le LUNDI et les JOURS FERIES.**

-----  
**Canton de BETZ**  
-----



**Feux**

**Ils sont interdits en vertu de l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980.**

- Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères également sont interdits.
- La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateur individuel ou d'immeuble est interdite.
- Des dérogations à la règle pourront être accordées par le Préfet sur proposition de l'autorité sanitaire et après avis du conseil Départemental d'Hygiène.
- Ces dérogations ne peuvent être accordées que dans le cas où il n'est pas possible d'utiliser d'autre moyen autorisé pour éliminer les déchets produits par le pétitionnaire.
- Ce type d'élimination ne doit entraîner aucune gêne ou insalubrité pour le voisinage.
- **NB** : les feuillages et branchages sont assimilés à des déchets ménagers.
- Les incinérateurs utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne les caractéristiques de leurs rejets.



**Encombrants**

Extrait du Règlement Sanitaire et Départemental.

**Article 85**– Elimination des déchets encombrants d'origine ménagère.

L'abandon sur la voie publique ou en tout autre lieu des déchets encombrants est interdit.

- Dans les immeubles collectifs, si la disposition des lieux le permet, un local de stockage des déchets encombrants en vue de leur enlèvement doit être aménagé. Le stockage de ces objets ne doit en aucun cas occasionner une gêne pour les occupants des immeubles.
- La présentation sur la voie publique des déchets encombrants d'origine ménagère en vue de leur enlèvement par le service de collecte doit s'effectuer pour enlèvement au N° 0800 880 944 pour convenir d'un rendez vous .



**Travaux :**

Tout échafaudage, benne à gravats, ou installations servants pour des travaux privés, sur la voie publique, (trottoirs, etc.), doit faire l'objet d'une demande auprès de la mairie (demande de permission de voirie validité 1 mois) et occasionne le paiement d'une redevance au delà de ce délai.

Tout dépôt de sable, gravats, matériaux divers, utilisant l'espace public (trottoirs, etc.) fera également l'objet d'une (demande de permission de voirie validité 8 jours),

Pour toute infraction constatée à ces règles une amende de 2 € / jour sera appliquée

-----  
**Canton de BETZ**  
-----



**Tondeuses à gazon, tronçonneuses, et outils de bricolage**

**L'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 (article 8)**

prévoit les horaires à respecter pour tondre le gazon :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30,
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00.



**Dératisation**

- Les personnes qui seraient concernées par le problème de la dératisation peuvent le signaler à l'avance en mairie, une intervention particulière peut être envisagée.
- Un service de dératisation passe une fois par année.
- De plus **un dépôt de produits pour la lutte contre les rats et les souris est mis gratuitement à disposition des habitants en mairie.**



**Nids d'hyménoptères**

- Dorénavant, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de l'Oise ne réalise plus que les destructions de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons, ...) présentant un caractère d'urgence ou situés dans les lieux publics.
- Dans les autres cas, le demandeur sera renvoyé vers le service privé.

Vous trouverez, ci-dessous, une liste d'entreprises pouvant intervenir pour réaliser ce type de prestations. Cette liste n'est pas exhaustive et regroupe les entreprises qui se sont faites connaître auprès du S.D.I.S.

•**Abioxir**

167 rue Jules Michelet  
60280 Margny les Compiègne  
appel gratuit : 0 800 63 92 63  
mobile : 06 15 80 02 76

•**France Hygiène Service**

2, rue de la tête à loup  
ZAC des grands champs

77440 OCQUERRE  
tel : 01 60 01 70 42

DEPARTEMENT DE L'OISE

-----  
Arrondissement de SENLIS  
-----

Canton de BETZ  
-----

**M A I R I E   D E   B R E G Y**



### Information

3 déchetteries proches de BREGY:

- **Déchetterie du Plessis Belleville**  
RD 100, sortie direction Montagny  
60330 Le Plessis Belleville
- **Déchetterie de Crépy en Valois**  
D 322, sortie direction Levignen  
60800 CREPY EN VALOIS
- **Déchetterie de Betz**  
RD 332, sortie direction Antilly  
60620 Betz

TÉLÉPHONE UNIQUE  
03 44 38 29 00

HORAIRE UNIQUE  
du mardi au samedi : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00  
dimanche : 9h00 - 12h00

Fermeture les lundis et jours fériés

Pour tout renseignement complémentaire, contacter la Communauté de Communes du  
Pays de Valois (CCPV) au 03 44 88 30 91 ou rendez-vous sur le site :  
<http://www.cc-paysdevalois.fr/>

Brégy, le 06 février 2019

Le Maire,

Benoît. HAQUIN